

GE_GERICHTE A/1918/2012 vom 21. August 2012

GE Cour de justice, 2012-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1918_2012

FR: GE_GERICHTE A/1918/2012 du 21 août 2012

IT: GE_GERICHTE A/1918/2012 del 21 agosto 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 21.08.2012
A/1918/2012

A/1918/2012 ATAS/988/2012 du 21.08.2012 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1918/2012 ATAS/988/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 21 août 2012 2 ème Chambre En la cause Monsieur L _____, domicilié c/o Madame M _____, à Genève recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève intimé Vu la décision sur opposition du 18 mai 2012, Vu le recours du 21 juin 2012, Vu la réponse du 2 juillet 2012, Vu le courrier du recourant du 12 juillet 2012, indiquant qu'il souhaite retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Rayer la cause du rôle. La greffière Irène PONCET La Présidente : Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.